



TEL : 02.37.82.08.28  
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE  
28260

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**02 janvier 2025 - 19 heures**  
**Conseil exceptionnel pour délibérations urgentes**

Le 02 janvier 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

**Étaient présents :**

M. PHILIPPOT Pascal - Maire  
M. PRADES Guy - 1<sup>er</sup> Adjoint      Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme MAC DAID Emma      M. L'YVONNET Christian      M. VEZIEN Nicolas  
Mme PIERRE Nelly      Mme DAUSEND Sandra      M. PUYBASSET Louis  
M. FREMIN DU SARTEL Laurent      Mme DE PIEDOUE Caroline  
M. GALINIER-WARRAIN Gilles

**Procurations :**

0

**Absents excusés :**

Mme FRADIN Marine      Mme COMBELLES Naz

**Absents non excusés :**

Mme PETIT Sara

Mme Sandra DAUSEND élue secrétaire.

**Convocation du 20/12/2024**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

A l'unanimité.

**Informations générales et délibérations :**

Néant

**Signature des comptes-rendus des précédents conseils municipaux**

*Le maire remercie les membres du conseil de leur présence en ce tout début d'année et leur présente ses meilleurs vœux pour eux et leur famille. Comme annoncé, cette réunion un peu précipitée, est rendue nécessaire par l'obligation de respecter les délais pour la dépose des dossiers de demande de subventions.*

*Le maire propose de commencer dès maintenant cette séance afin de permettre à tous de retrouver rapidement leur famille en ces jours festifs.*

<b>M. le Maire et conseillers présents</b>	<b>12</b>
Absents excusés / Avec pouvoir	0
Absents excusés / Sans pouvoir	2
Absents non excusés	1
<b>Total des voix exprimées</b>	<b>12</b>

**FINANCES**  
**PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE**

**BUDGET COMMUNAL**

**Information - Modification budget communal – Section investissement :**

Selon la délibération n°5 du 16 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de Berchères-Sur-Vesgre, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2157 : Matériel et outillage technique	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>0,00€</b>		<b>0,00€</b>

**Délibération n° 01-02/01/2025**

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*



Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 12 voix)**

En conséquence, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le conseil municipal autorise, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

		B.P. 2024	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00€	1 875.00€
21	Immobilisations corporelles	318 200.00€	79 550.00€
23	Immobilisations en cours	0€	

En complément, le Maire a communiqué au Trésor Public les Restes à Réaliser 2024 à reporter sur 2025 qui ont été validés en date du 20 décembre 2024.

**ETUDES POUR TRAVAUX 2025 – DEMANDES DE SUBVENTION**

**Rénovation des peintures de la Salle polyvalente :**

**Délibération n° 02-02/01/2025**

**Demande de subvention auprès du département**

**Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour le Conseil Départemental**

**Rénovation peinture intérieure de la salle polyvalente**

Au fil des années la peinture de la salle s'est dégradée et le Maire propose de procéder à sa rénovation. Cette prévision de dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2025.

Plan de financement :

**Rénovation intérieure - Salle polyvalente - Dossier n° 1**

Financeurs	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant aide sollicité
DETR	12 000,00 €	50,00 %	6 000,00 €
FDI	12 000,00 €	30,00 %	3 600,00 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>9 600,00 €</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>20,00 %</i>	<i>2 400,00 €</i>
<b>Coût HT</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 12 voix)**

u

**Délibération n° 03-02/01/2025**  
**Demande de subvention auprès de l'Etat**  
**Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**  
**Rénovation peinture intérieure de la salle polyvalente**

Au fil des années la peinture de la salle s'est dégradée et le Maire propose de procéder à sa rénovation. Cette prévision de dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2025.

Plan de financement :

<b>Rénovation intérieure - Salle polyvalente - Dossier n° 1</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant aide sollicité</b>
DETR	12 000,00 €	50,00 %	6 000,00 €
FDI	12 000,00 €	30,00 %	3 600,00 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>9 600,00 €</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>20,00 %</i>	<i>2 400,00 €</i>
<b>Coût HT</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**  
**Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 12 voix)**

**Ravalement de la mairie et de la salle des associations :**

**Délibération n° 04-02/01/2025**  
**Demande de subvention auprès du département**  
**Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour le Conseil Départemental**  
**Ravalement de la mairie et de la salle des associations**

Après les travaux de l'Arsenal et de la Médiathèque et avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire propose de procéder au ravalement de la mairie et de la salle des associations, ainsi que la peinture des huisseries.

Cette prévision de dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2025

Plan de financement :

<b>Ravalement façade mairie - Mise en peinture - Salle des associations- Dossier n° 2</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant aide sollicité</b>
DETR	19 423,63 €	50,00 %	9 711,82 €
FDI	19 423,63 €	30,00 %	5 827,09 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>15 538,91 €</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>19 423,63 €</i>	<i>20,00 %</i>	<i>3 884,73 €</i>
<b>Coût H.T.</b>	<b>19 423,63 €</b>		<b>19 423,64 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**  
**Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 12 voix)**

4

Délibération n° 05-02/01/2025  
Demande de subvention auprès de l'Etat  
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)  
Ravalement de la mairie et de la salle des associations

Après les travaux de l'Arsenal et de la Médiathèque et avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire propose de procéder au ravalement de la mairie et de la salle des associations, ainsi que la peinture des huisseries.

Cette prévision de dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2025

Plan de financement :

<b>Ravalement façade mairie - Mise en peinture - Salle des associations- Dossier n° 2</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant aide sollicité</b>
DETR	19 423,63 €	50,00 %	9 711,82 €
FDI	19 423,63 €	30,00 %	5 827,09 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>15 538,91 €</b>
<i>Autofinancement</i>	19 423,63 €	20,00 %	3 884,73 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>19 423,63 €</b>		<b>19 423,64 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 12 voix)**

**SYNDICAT  
PASCAL PHILIPPOT**

**SIE ELY**

Marché d'entretien de l'éclairage public :

Délibération n° 06-02/01/2025  
Adhésion à la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage  
des réseaux d'éclairage public

Vu l'exposé du Maire,

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public (Cf. annexe 1),

Vu la délibération n° DEL/2024/020 prise en date du 19/11/2014 par le Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public (Cf. annexe 1).
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 12 voix)**

**COMMUNICATION  
SANDRA DAUSEND**

Comme convenu, une brève incluant les vœux du conseil municipal sera incessamment distribuée aux habitants, à laquelle sera jointe le calendrier des ordures ménagères 2025 édité par l'Agglo.

Le bulletin du village est en cours de finalisation.

**La séance est levée à 20 heures 10.**



M. PHILIPPOT Pascal Maire			
M. PRADES Guy 1 <sup>er</sup> Adjoint		Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme COMBELLES Naz	Absent / sans pouvoir	Mme DAUSEND Sandra	
Mme FRADIN Marine	Absent / sans pouvoir	M. FREMIN du SARTEL Laurent	
M. GALINIER-WARRAIN Gilles		M. L'YVONNET Christian	
Mme MAC DAID Emma		Mme PETIT Sara	Absent / sans pouvoir
Mme de PIEDOUE d'HERITOT Caroline		Mme PIERRE Nelly	
M. PUYBASSET Louis		M. VEZIEN Nicolas	



**Prestation de service d'entretien et de dépannage  
des réseaux d'éclairage public**

**CONVENTION**

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY), représenté par Monsieur le Président, Jérôme DEPONDT dûment autorisé à signer la convention conformément à la délibération n° DEL/2024/020 du Comité Syndical en date du 19 novembre 2024,

d'une part,

ET

La commune de Berchères-Sur-Vesgre représentée par le(a) Maire, Monsieur Pascal PHILIPPOT, dûment autorisé(e) à signer la convention, conformément à la délibération n° --12-- du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

d'autre part.



**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre aux communes signataires de la convention et adhérentes au SIE-ELY de bénéficier, à des conditions préférentielles, d'une prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public.

**ARTICLE 2 - MARCHES**

A cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) prépare et passe les marchés nécessaires dans le cadre du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

Les communes, ou leurs substitués, conservent la maîtrise d'ouvrage de l'Eclairage Public et bénéficient des conditions d'intervention convenues entre le SIE-ELY et le prestataire retenu au terme d'un appel d'offre et d'un marché attribué au groupement solidaire SICAE-ELY/SES.

**ARTICLE 4 - REGLEMENT**

Pour les prestations d'entretien, la commune s'engage à passer directement commande auprès de l'attributaire du marché au moyen du Système d'Information Géographique (SIG) élaboré sous forme de plateforme dématérialisée et mise à sa disposition par le prestataire retenu, selon le bordereau de prix annexé à la présente.

Le prestataire facture, après contrôle du Maître d'oeuvre, le montant des prestations au Syndicat qui refacturera ladite prestation aux communes.

**ARTICLE 5 - PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Indépendamment des facturations d'entretien de l'Eclairage Public, la mise à disposition des outils de gestion et de système d'information géographique, seront facturées dès la première année pour un montant de :

- ✓ 170 € H.T. par an pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants ;
- ✓ 285 € H.T. par an pour les Communes dont la population est comprise entre 501 et 1500 habitants ;
- ✓ 395 € H.T. par an pour les communes dont la population est supérieure à 1500 habitants.
- ✓ Ces montants seront actualisés annuellement.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION**

Toute modification des modalités financières ainsi définies fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'UN an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de SIX années au total. La commune peut néanmoins s'opposer au renouvellement moyennant un préavis de 6 mois envoyé au SIE-ELY par lettre recommandée avec accusé de réception.



**ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le Tribunal administratif d'Orléans.

**ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Marchezais, le .....

Fait à Berchères-Sur-Vesgre  
le 02 janvier 2025

Le Président du SIE-ELY  
Jérôme DEPONDY

Le(s) Maire  
Pascal PHILIPPOT  
Maire de Berchères-Sur-Vesgre

